

Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 22 février 2016 à 18 heures 30

Conseillers présents : Marc ROUSTAN, Martine LAUBEPIN, Carole CHEYRON
Jean-Marc CHARPENEL, David VERDU, Jean-Pierre PASCALIN, Sabine
DESGRANGES, Didier BOUCHARD, Robert CHEVALIER.

Absent excusé : Olivier MATHEY, Alain GOUJON

1- Indemnités de fonction :

Pour tenir compte de la législation nouvelle, l'indemnité du Maire est fixée à 17% de l'indice 1015. S'agissant des indemnités de fonction des adjoints, la question sera étudiée ultérieurement.

2- Adhésion de la CCEPPG au syndicat mixte d'électrification Vauclusien :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a validé la conservation de la compétence électrification rurale-éclairage public par la Communauté de Communes.

Cette compétence se détaille comme suit :

1. Réalisation des travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes rurales.
2. Réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution d'énergie électrique existants sur le territoire communautaire.
3. Réalisation des travaux de mise en place de l'éclairage public sur le territoire communautaire, étant précisé que cette compétence n'interfère pas avec le pouvoir de police des Maires quant au choix des lieux d'implantation des points lumineux.
4. Prise en charge de l'entretien de l'éclairage public intégrant la fourniture d'énergie nécessaire à son fonctionnement.
5. Révision des concessions en vigueur passées avec EDF par tes Communes membres.
6. Exercice des droits résultant pour les Collectivités locales des textes législatifs et réglementaires relatifs à [a distribution de l'énergie électrique, c'est-à-dire d'autorité concédante déléguée.

Monsieur le Maire rappelle en outre qu'il est proposé que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte d'Electrification vauclusien pour ses Communes situées dans ce département. Cette adhésion porterait sur les différentes compétences exercées par la CCEPPG en la matière, à l'exclusion de la compétence « 4° entretien de l'éclairage public intégrant la fourniture d'énergie ». L'adhésion de la Communauté à un syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la CCEPPG, donné dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes pour le territoire des Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 voix contre ;

Autorise la CCEPPG à adhérer au Syndicat Mixte d'électrification Vauclusien pour le territoire des Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

3- Plan d'adressage postal de la commune :

Actuellement sur la commune seulement les rues du centre bourg de Colonzelle et de Margerie sont nommées et les habitations numérotées. Le Conseil Municipal souhaite poursuivre se travail sur l'ensemble de la commune afin de sécuriser la distribution du courrier ou d'un colis, de faciliter l'accès des secours et d'assurer un développement économique (tourisme, travail à domicile, commerce)

Pour ce faire un groupe de travail sera constitué et la commune par la suite, fixera des plaques numérotées à l'entrée de chaque habitation.

4- Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif- aides financières de l'Agence de l'eau :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une aide de l'agence de l'eau d'un montant maximum de 3000€ pourra être attribuée aux pétitionnaires qui en feront la demande. La commune est dotée d'un schéma directeur d'assainissement, condition essentielle pour pouvoir prétendre à cette subvention.

5- Questions diverses :

- Inauguration de l'atelier municipal : La date du 23 avril a été retenue sous réserve de confirmation.
- Présentation d'une campagne de stérilisation des chats errants organisée par le SICEC de Pierrelatte.
- Alarme atelier municipal : voir auprès de notre assurance les solutions proposées
- Avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre – rénovation école
M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant afin de tenir compte de l'évolution du projet. L'opération désamiantage, notamment, n'avait pas été prise en compte dans le marché initial. Ce qui porte le montant des travaux à 735 000€ HT.
- Demandes de subventions : Collège Suze, Solidarité Paysans, Basket Club Nyonsais, ANACR 26, la question sera étudiée ultérieurement.
- Location tables et bancs : 50€ quel que soit le nombre tables.